

## DECISION DU MAIRE PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 ALINEA 4 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Décision n° D2024\_32

**OBJET : MARCHE DE TRAVAUX 2023A07 – REHABILITATION DU STADE DE LA FOUGERE – AVENANT 2**

Monsieur le Maire de la Ville de Saint-Vincent de Tyrosse,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2122-22, alinéa 4,

VU la délibération 20230925\_12 du Conseil Municipal en date du 25 septembre 2023 par laquelle le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à exercer par délégation les attributions énumérées dans la délibération et à prendre les décisions prévues en ce sens, conformément aux dispositions des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique du 1<sup>er</sup> avril 2019,

VU le marché de travaux 2023A07 visant à la réhabilitation du stade de la Fougère, notifié le 02/01/2024,

VU l'article L2194-1 – 5° du code de la commande publique,

VU l'attribution du lot 7, serrurerie, à l'entreprise C2B Adour pour un montant HT de 260 800€,

**CONSIDÉRANT** que l'entreprise C2B Adour propose une modification de traitement pour les portails et de matériaux pour la signalétique pour augmenter leur durée de vie,

### D É C I D E

**ARTICLE 1 :** de signer l'avenant n°2 proposé par l'entreprise C2B Adour : traiter les portails par galvanisation à chaud en plus du thermolaquage pour augmenter leur durabilité et remplacer les tôles aciers de la signalétique par des tôles aluminium pour éviter le phénomène de rouille sur les tranches. Cet avenant a une incidence financière de + 4 090€ (+1.568%). Le nouveau montant du lot 7 est de 264 890€ HT.

**ARTICLE 2 :** les sommes nécessaires au financement de ces prestations sont inscrites au budget principal de la Ville de Saint-Vincent de Tyrosse.

L'avis d'appel public à la concurrence a été transmis le 19/07/2023 pour une parution sur le site de demat-ampa, sur le site de la Ville et le BOAMP.

**ARTICLE 3 :** la présente décision, dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de DAX, sera inscrite au registre des délibérations de la Ville de SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE et portée à connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Saint-Vincent de Tyrosse, le 20 septembre 2024



Le Maire,  
Régis GELEZ

Mairie de Saint-Vincent de Tyrosse  
24 Avenue Nationale  
40230 SAINT-VINCENT DE TYROSSE  
05 58 77 00 21 – [contact@tyrosseville.com](mailto:contact@tyrosseville.com)  
[www.ville-tyrosse.fr](http://www.ville-tyrosse.fr)